

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEAISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 1 décembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 27
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 7
- AYANT DONNE POUVOIR : 5

Le Lundi 8 décembre 2014 à 19h00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Bourg-Saint-Maurice, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY, Eric MINORET, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Mesdames Marie-Agnès ARPIN, Claude MAHNANA, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Messieurs Xavier TISSOT, Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Madame Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Monsieur Gilles FLANDIN), Messieurs Paul CUSIN-ROLLET (pouvoir à Monsieur Léon EMPEREUR), Alain EMPRIN, Louis GARNIER (pouvoir à Monsieur Eric MINORET), Patrick MARTIN (pouvoir à Madame Audrey NALIN), Gilles MAZZEGA (pouvoir à Monsieur Jean-Christophe VITALE), Jean-Pierre MOREL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc PENNA

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20141208-2014-77-DE
Date de télétransmission : 11/12/2014
Date de réception préfecture : 11/12/2014

N°2014-77 PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Président indique que pour les titres de recettes, figurant ci-dessous, toutes recherches ou poursuites par le Trésor Public se sont avérées vaines. L'insolvabilité, la faiblesse et/ou l'ancienneté des montants en jeu ou le coût des poursuites supplémentaires conduisent à présenter en créances irrécouvrables au Conseil communautaire les sommes dues par ces débiteurs.

Ecole de musique :

Exercice	Titre N°	Montant
2008	993	140,00 €
2009	600	106,66 €
2009	424	106,66 €
2009	260	140,00 €
2009	593	140,00 €
TOTAL		633,32 €

La dépense sera imputée à l'article D/654.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** de constater les pertes sur créances irrécouvrables pour un montant total de 633,32 € ;
- **DIRE** que la dépense sera payée sur l'article D/654 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,

Gaston PASCAL MOUSSELARD

